
Avis relatif à l’abaissement de l’âge du droit de vote à 16 ans

Groupe de travail informel

Le Parlement des Jeunes considère que l’extension du droit de vote aux jeunes âgés de 16 et 17 ans constitue une évolution nécessaire du système démocratique luxembourgeois. Dans une société qui valorise l’engagement citoyen, l’éducation civique et la participation active à la vie publique, il semble paradoxal que des jeunes, pourtant déjà concernés par les décisions politiques, demeurent exclus du processus électoral.

À 16 ans, les jeunes sont déjà engagés dans de nombreux espaces de représentation, participent à la vie associative, prennent part à des débats publics et sont directement affectés par des politiques relatives, entre autres, à l’éducation, au changement climatique, à la sécurité et à la défense nationale. Alors même qu’ils développent une conscience politique et civique croissante, ils demeurent privés d’un droit fondamental dans toutes les démocraties : celui de voter.

Cette question prend une importance particulière dans un contexte marqué par une participation électorale en mutation, la propagation croissante de désinformation sur les réseaux sociaux et la montée de discours extrémistes – autant de phénomènes qui rendent nécessaire une intégration plus précoce des jeunes dans les mécanismes démocratiques. Permettre une participation électorale dès 16 ans renforcerait non seulement l’apprentissage concret de la démocratie, mais favoriserait également l’ancrage durable de l’engagement civique.

Depuis plusieurs années, le Parlement des Jeunes mène une réflexion sur le droit de vote dès 16 ans. En tant qu’espace ouvert à l’engagement des jeunes, le Parlement des Jeunes estime devoir contribuer activement au débat public sur les évolutions institutionnelles qui concernent directement les jeunes.

Conscient que cette question a déjà fait l’objet d’un débat national lors du référendum luxembourgeois de 2015¹, qui s’est soldé par un rejet de l’idée du droit de vote à partir de

¹ <https://elections.public.lu/fr/referendum/2015/resultats.html>

16 ans, le Parlement des Jeunes aborde ce sujet avec respect à l’égard de cette décision démocratique, ainsi qu’avec la prudence qu’impose toute réflexion institutionnelle relative à l’évolution des droits politiques.

Toutefois, les contextes social, politique et numérique ont profondément évolué au cours des onze dernières années. La transformation des modes d’information, l’intensification de la participation citoyenne des jeunes et l’évolution des formes d’engagement démocratique justifient qu’un nouveau regard soit porté sur cette question.

À l’occasion de son quinzième anniversaire, des membres du Bureau exécutif du Parlement des Jeunes 2023/2024 avaient exprimé leur volonté de soutenir une initiative en faveur de l’abaissement du droit de vote à 16 ans². Depuis lors, de nombreux débats internes ont permis d’approfondir cette réflexion. Dans ce cadre, le Parlement des Jeunes, sous la présidence du bureau exécutif de la session 2025-2026, a souhaité formuler un avis clair, structuré et institutionnel afin d’établir une position officielle sur ce sujet.

Le Parlement des Jeunes rappelle qu’il s’est déjà positionné à plusieurs reprises en faveur de l’abaissement de l’âge du droit de vote à 16 ans, notamment dans ses résolutions adoptées au cours des sessions 2009/2010, 2012/2013, 2015/2016 et 2018/2019^{3, 4, 5 6}. Cette continuité témoigne d’un engagement durable et réfléchi de la jeunesse luxembourgeoise sur cette question et souligne que cette revendication demeure pleinement d’actualité dans le débat démocratique national.

Le Luxembourg devrait dès lors engager une réforme législative visant à accorder aux citoyens âgés de 16 et 17 ans le droit de vote dans le cadre des élections communales, comme première étape vers une reconnaissance accrue de leur place au sein de la démocratie luxembourgeoise.

Le Parlement des Jeunes :

- A.** Reconnaissant les résultats du référendum mené au Luxembourg en 2015¹ et soulignant l’importance d’actualiser le débat à la lumière des évolutions sociales, politiques et numériques intervenues depuis lors.

² <https://www.lessentiel.lu/fr/story/au-luxembourg-ces-jeunes-reclament-le-droit-de-vote-a-partir-de-16-ans-103066841>

³ https://www.jeunes-au-luxembourg.lu/wp-content/unilu-content/pdf/Jugendparlament_2011_Les%20resolutions%20votes%20par%20le%20parlement%20des%20jeunes%2009_2010%20et%202010_2011.pdf

⁴ <https://www.jugendparlament.lu/droit-de-vote-a-16-ans/>

⁵ https://www.jugendparlament.lu/files/2015/04/11Droit_vote_16ans.pdf

⁶ <https://www.jugendparlament.lu/resolutionun-wahlsystem-zu-letzebuerg/>

- B. Alarmé par l’absence d’études approfondies analysant l’opinion des jeunes luxembourgeois, notamment celle des jeunes âgés de 16 et 17 ans concernant leur droit de vote et leur perception de la participation électorale.
- C. Ayant examiné l’impact croissant de la désinformation pratiquée sur les réseaux sociaux, qui influence les décisions démocratiques des nouvelles comme des anciennes générations^{7, 8, 9, 10, 11}.
- D. Exprimant son insatisfaction face à l’influence limitée des organisations de jeunesse dans les processus décisionnels, malgré leur rôle croissant dans la représentation des préoccupations des jeunes.
- E. Regrettant que les préoccupations de la jeunesse soient parfois insuffisamment prises en compte dans les débats politiques en raison de leur absence de poids électoral (*réf. PJ 2015/16*)⁵.
- F. Soulignant que les décisions politiques prises au niveau communal affectent directement les jeunes, notamment en matière de mobilité, de logement, d’infrastructures sportives et culturelles, d’environnement et d’urbanisme (*réf. PJ 2009/2010*)³.
- G. Constatant que les intérêts spécifiques de la jeunesse restent encore sous-représentés au sein des instances décisionnelles.
- H. Observant un décalage entre l’implication civique croissante des jeunes et leur exclusion du processus électoral, alors même que 38 % des jeunes au Luxembourg déclarent déjà participer à des formes d’action politique¹².
- I. Considérant que, bien qu’il existe déjà certaines initiatives visant à familiariser les jeunes avec les systèmes, les processus civiques et démocratiques, et les mécanismes électoraux, leur portée reste insuffisante pour garantir l’installation durable des habitudes de participation démocratique dès le plus jeune âge (*réf. PJ 2015/16*)⁵.
- J. Alarmé par l’argument infondé selon lequel les jeunes de 16 et 17 ans ne possèderaient pas encore, selon certains, la maturité nécessaire pour défendre leurs

⁷ https://cad.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2024+11-novembre+22-margue-medias-electroniques.html

⁸ https://www.disinfo.eu/wp-content/uploads/2023/06/20230521_LUX_DisinfoFS.pdf

⁹ <https://www.luxtimes.lu/luxembourg/cross-party-group-call-for-action-against-online-disinformation/35823291.html>

¹⁰ <https://orbi.lu.uni.lu/handle/10993/62926#:~:text=Details,and%20a%20climate%20of%20mistrust>

¹¹ <https://www.uni.lu/fr/news/approche-quantitative-de-la-dynamique-des-reseaux-sociaux/>

¹² <https://www.jeunes-au-luxembourg.lu/etre-jeune-participation/>

intérêts, comprendre pleinement les enjeux politiques et participer de manière responsable aux élections locales¹³.

- K. Profondément préoccupé par la montée de l’extrémisme dans la société dans son ensemble, et par les conséquences à long terme qu’elle pourrait avoir sur les valeurs démocratiques, la cohésion sociale et la stabilité politique¹⁴.
- L. Constatant que l’évolution démographique et le vieillissement de la population¹⁵ peuvent accentuer un déséquilibre dans la représentation des intérêts entre générations au détriment des jeunes (*réf. PJ 2009/2010*)³.

Le Parlement des Jeunes :

- 1. Recommande au gouvernement luxembourgeois d’étendre, par voie législative, le droit de vote aux citoyens âgés de 16 et 17 ans, dans un premier temps dans le cadre des élections communales, sur une base facultative (*réf. PJ 2009/2010*³ ; 2012/13)⁴.
- 2. Appelle l’État à tenter, dans un premier temps, d’introduire le droit de vote par les voies démocratiques habituelles. Si cette démarche s’avère difficile, un référendum devra être organisé. Il convient toutefois de tenir compte du fait qu’il s’agit d’une décision qui concerne particulièrement les jeunes, qui sont actuellement exclus du processus électoral, ce qui revient une fois de plus à décider à leur place. Il est donc essentiel de trouver un moyen d’intégrer la voix et l’opinion de la jeunesse dans ce processus décisionnel.
- 3. Encourage la mise en place d’un mécanisme de suivi et d’évaluation à long terme après la mise en place du droit de vote des 16-17 ans dans les élections communales afin de mesurer l’impact de l’extension du droit de vote et d’ajuster les politiques en conséquence. De plus, il est important de publier les résultats afin de favoriser un débat public et parlementaire approfondi.
- 4. Encourage la réalisation d’études, de sondages et de recherches, en collaboration avec d’autres organisations de jeunesse et des institutions gouvernementales, afin de comprendre pleinement l’opinion des jeunes, avec un accent particulier sur les jeunes âgés de 16 et 17 ans.

¹³ <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0261379419302860>

¹³ https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2026/02/167_bee-secure-radar-2026_en-ua.pdf

¹⁵ <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2025/stn40-tcs-2025/infographie-veillissement-tcs-2025.pdf>

5. Soutient la mise en place de réglementations de prévention plus efficaces sur les réseaux sociaux afin de lutter contre la désinformation et les discours de haine.
6. Recommande de veiller à ce que les jeunes se sentent représentés lors des élections locales afin de renforcer l’ancrage des habitudes civiques et de permettre aux adolescents concernés par des politiques publiques (transports, écoles, centres jeunesse, infrastructures sportives, logement, climat, urbanisme, etc.) de participer activement aux décisions qui les touchent (*réf. PJ 2009/2010*)³.
7. Souligne que les études et les expériences existantes montrent que le comportement électoral des primovotants de 16 ans ne diffère pas significativement de celui des autres électeurs, notamment que les jeunes âgés de 16 à 17 ans disposent des capacités nécessaires pour défendre leurs intérêts, comprendre les enjeux politiques et participer de manière responsable aux élections locales¹⁶.
8. Propose en outre la mise en place en parallèle d’un processus de simulation d’élections nationales pour les 16-17 ans. Ces élections seraient facultatives au niveau national, ne compteraient pas dans les résultats officiels et viseraient à observer la participation et les tendances politiques des jeunes, tout en leur offrant un aperçu concret des procédures de vote (*réf. PJ 2015/16*)⁵.
9. Recommande que le gouvernement luxembourgeois et les communes mettent en place des campagnes d’information et de sensibilisation ciblant les 16-17 ans afin de garantir une participation éclairée et active aux élections communales.
10. Encourage le gouvernement à travailler en étroite collaboration avec les organisations de jeunesse et d’autres institutions concernées, y compris le Jugendrot et le Conseil National de la Jeunesse, pour soutenir et accompagner la mise en œuvre du droit de vote des 16-17 ans.
11. Recommande que les programmes d’éducation civique et de formation à la démocratie destinés aux jeunes de 16 et 17 ans soient introduits plus tôt dans le parcours scolaire et approfondis afin de répondre aux enjeux de la société contemporaine. Ces programmes doivent sensibiliser les élèves à la valeur et à la protection de la démocratie, leur montrer que celle-ci émane toujours du peuple et les responsabiliser dans leur rôle de citoyens actifs et conscients, capables de

¹⁶ <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0261379419302860>

participer de manière éclairée aux processus électoraux et à la vie démocratique (réf. PJ 2015/16, réf. PJ 2012/13).

12. Recommande que la participation des jeunes de 16 et 17 ans soit prise en compte dans la répartition des ressources et les initiatives communales afin d’assurer une représentation équitable de leurs intérêts dans les décisions politiques locales.

Au regard des éléments exposés, le Parlement des Jeunes réaffirme avec conviction que l’abaissement de l’âge du droit de vote à 16 ans ne constitue ni une revendication ponctuelle, ni une simple réponse conjoncturelle aux défis actuels, mais bien une nécessité démocratique durable.

Cette position s’inscrit dans la continuité d’un engagement clair et constant de la jeunesse luxembourgeoise. En effet, le Parlement des Jeunes s’est déjà prononcé à plusieurs reprises en faveur de cette réforme, notamment lors des sessions 2009/2010, 2012/2013, 2015/2016 et 2018/2019. Cette constance témoigne non seulement de la cohérence de cette revendication, mais aussi de sa pertinence persistante dans un contexte démocratique en constante évolution.

Face aux transformations profondes de notre société, qu’il s’agisse de l’évolution des modes d’information, de la montée de la désinformation, du recul de la participation électorale traditionnelle ou encore de la progression des discours extrémistes, il apparaît indispensable de renforcer les fondements de notre démocratie. L’inclusion des jeunes de 16 et 17 ans dans le processus électoral constitue, à cet égard, un levier concret pour revitaliser la participation citoyenne, consolider la légitimité des institutions et favoriser une culture démocratique plus inclusive et résiliente.

Refuser d’agir aujourd’hui reviendrait à maintenir une contradiction fondamentale : celle d’une société qui encourage l’engagement des jeunes, tout en les excluant des mécanismes décisionnels les plus déterminants. À l’inverse, leur accorder le droit de vote, dans un cadre progressif et encadré, enverrait un signal politique fort en faveur de la reconnaissance de leur rôle en tant qu’acteurs à part entière de la vie démocratique.

Le Parlement des Jeunes recommande que le droit de vote aux élections communales constitue une première étape d’initiation à la procédure électorale, leur permettant de s’engager de manière autonome et de percevoir les conséquences concrètes de leurs décisions avant l’octroi éventuel de droits de vote au niveau national ou européen.

Le Parlement des Jeunes appelle dès lors les décideurs politiques à faire preuve de responsabilité et de vision, en engageant sans délai une réflexion législative ambitieuse sur

l’introduction du droit de vote à 16 ans, en commençant par les élections communales. Il en va de la crédibilité de notre démocratie, de sa capacité d’adaptation et de sa volonté d’inclure pleinement les générations futures dans les choix qui déterminent leur avenir.

Cet avis a été voté lors de la plénière finale du Parlement des Jeunes du 13 juin 2026.

La plénière a également mandaté le bureau exécutif du Parlement des Jeunes pour engager des discussions avec le Conseil National de la Jeunesse en vue d’obtenir son adhésion ainsi que celle des organisations de jeunesse qu’il représente au présent avis.